

Le Maire de PREMANON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,

VU la demande présentée par Monsieur Romain ROUSSILLE, Président du Ski Club de Prémanon, le 06/06/2024, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le parking Place du 19 mars 1962, le samedi 15 juin 2024, de 6h de matin jusqu'au dimanche 16 juin à 10h, pour une journée Enduro Trail,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement de tous véhicules durant cette journée afin d'assurer la sécurité des spectateurs et des organisateurs,

VU l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Parking Place du 19 mars 1962, le samedi 15 juin 2024, de 6 heures du matin au dimanche 16 juin à 10 heures.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité à mettre en place, les organisateurs veilleront à sécuriser le périmètre afin d'éviter toute intrusion d'un véhicule béliet par le biais de plots en béton ou véhicules lourds, tracteurs, ... tout en s'assurant de l'accès aux secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les responsables du Ski Club de Prémanon.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire et les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



PREMANON, le 10 juin 2024

Le Maire,

Nolwenn MARCHAND